



Le 9 avril 2026

Par SDÉ
Confidentiel

M^e Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

M^e Pierre Chabot, D. Fisc.
Avocat principal

Hydro-Québec – Affaires juridiques
16^e étage
1001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

Tél. : 514 289-2211, poste 2065
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : chabot.pierre.2@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'approbation du registre des entités visées – Mise à jour annuelle statutaire 2025 - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)
Dossier Régie : R-4324-2025
Notre référence : LTG 08321 PC

Chère consœur,

Le Coordonnateur accuse réception de la correspondance de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») datée du 7 avril 2026, portant sur la version révisée du Schéma des modifications apportées au Registre déposée le 25 mars 2026.

Le Coordonnateur remercie la Régie pour ses observations, confirme qu'il dépose une version révisée du Schéma comme pièce **HQCF-1, document 6** et expose ce qui suit pour fins de clarification.

Après vérification, le Coordonnateur constate qu'une erreur s'est glissée dans la légende (cartouche) du Schéma. Le Coordonnateur confirme que la mention d'une distinction entre « RTP-Régie » et « RTP » ne devait pas apparaître sur la cartouche du Schéma et aurait dû être retirée antérieurement. Cette mention résulte d'une erreur de présentation : la version révisée du Schéma et déposée ce jour retire cette distinction et la cartouche reflète maintenant uniquement la notion de réseau en date du 1^{er} octobre 2025. Dans ce contexte, le Coordonnateur informe la Régie que cette nouvelle pièce est maintenant complète à la suite du présent dépôt et qu'elle représente l'intention initiale du Coordonnateur à l'égard du dépôt de cette pièce en l'espèce.

Le Coordonnateur rappelle que le Schéma est déposé de façon similaire et dans le même contexte que lors des mises à jour annuelles antérieures effectuées par le Coordonnateur relativement au Registre. Le Coordonnateur expose qu'il s'agit d'un outil destiné à illustrer

les ajouts, les retraits et plus particulièrement, les modifications pertinentes faisant l'objet de la présente demande.

Ainsi, le dépôt du Schéma a pour but de relever ces modifications pertinentes afin de faciliter l'examen de la preuve et la prise de décision par la Régie et non pas de constituer une représentation exacte du réseau de transport principal. À cet égard, le Coordonnateur réfère la Régie à l'ensemble de la preuve déjà produite au dossier.

En espérant le tout conforme et satisfaisant, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

(s) Pierre Chabot

PIERRE CHABOT

/gm

p.j.